

CONSEIL DÉPARTEMENTAL — EN PRATIQUE : LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021



Prévues initialement en mars 2021, mais décalées en raison de la crise sanitaire, les élections départementales sont fixées au 20 juin 2021 pour le 1er tour et au 27 juin 2021 en cas de second tour.



Créé le: 10/06/2021

- Mis à jour le : 18/06/2021

Ce qu'il faut savoir sur les élections départementales

Les Seine-et-Marnais seront donc appelés aux urnes les 20 et 27 juin prochains. Chaque habitant, inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 18 ans, pourra voter dans le canton dans lequel il est inscrit. Le département de Seine-et-Marne est composé de 23 cantons. Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu.

Les Seine-et-Marnais sont donc représentés en tout par 46 conseillers départementaux, qui sont élus pour une durée de 6 ans. C'est au sein de l'assemblée des 46 conseillers départementaux qu'est ensuite élu le président. À noter que [les élections régionales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958>) auront lieu aux mêmes dates que les départementales. Par conséquent, vous pouvez en tant qu'électeur voter soit pour les élections régionales soit pour les départementales, voire les deux le même jour.

Protocole sanitaire pour voter

À l'intérieur des lieux de vote, les électeurs devront laisser un espace de 1,5 mètre entre eux et éviter de se croiser. Par ailleurs, 3 électeurs maximum pourront se trouver en même temps dans le bureau de vote. S'il s'agit d'un double bureau, 6 électeurs sont acceptés.

En outre, les électeurs doivent venir avec leurs propres stylos pour émarger et les isoires seront ouverts vers le mur, afin d'éviter de manipuler les rideaux. Concernant les dépouillements, les scrutateurs seront en priorité des personnes vaccinées, immunisées ou disposant d'un test négatif récent.

ZOOM SUR LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Au 1^{er} tour

Pour être élu au 1^{er} tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %) ;
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1^{er} tour, il est procédé à un second tour.

Au 2nd tour :

Peuvent se présenter au second tour, les 2 binômes arrivés en tête au 1^{er} tour. Les autres peuvent se main-
tenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits. Le
binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.